



**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - stephanie.gerardin@sde54.fr

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022



Monsieur le Président  
Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné  
47, Rue Saint Barthélémy  
54280

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - [stephanie.gerardin@sde54.fr](mailto:stephanie.gerardin@sde54.fr)

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022

Pompey, le 13 juillet 2022



Monsieur le Président  
Communauté de Communes de Vezouze en Piémont  
38, Rue de Voise  
BP 8  
54450

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - [stephanie.gerardin@sde54.fr](mailto:stephanie.gerardin@sde54.fr)

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022

Pompey, le 13 juillet 2022



Monsieur le Président  
Communauté de Communes du bassin de Pompey  
Rue des 4 éléments  
BP60008  
54340

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - [stephanie.gerardin@sde54.fr](mailto:stephanie.gerardin@sde54.fr)

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022



Monsieur le Président  
Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson  
Domaine de Charmilly  
Chemin des Clos  
BP 285  
54701

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - [stephanie.gerardin@sde54.fr](mailto:stephanie.gerardin@sde54.fr)

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022

Pompey, le 13 juillet 2022



Monsieur le Président  
Communauté de Communes du Pays de Sânon  
7, Place de la fontaine  
54370

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - [stephanie.gerardin@sde54.fr](mailto:stephanie.gerardin@sde54.fr)

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022



Monsieur le Président  
Communauté de Communes du Pays du Saintois  
21, rue de la Gare  
54116

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - [stephanie.gerardin@sde54.fr](mailto:stephanie.gerardin@sde54.fr)

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022

Pompey, le 13 juillet 2022



Monsieur le Président  
Communauté de communes du Pays du Sel et du Vermois  
ZAC du Saulcy  
3 RUE LOUIS MAJORELLE  
54110

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - [stephanie.gerardin@sde54.fr](mailto:stephanie.gerardin@sde54.fr)

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022

Pompey, le 13 juillet 2022



Monsieur le Président  
Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à  
Baccarat  
11, avenue de la Libération  
BP 80047  
54300

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - [stephanie.gerardin@sde54.fr](mailto:stephanie.gerardin@sde54.fr)

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022

Pompey, le 13 juillet 2022



Monsieur le Président  
Communauté de Communes Mad et Moselle  
2, Rue Henri Poulet  
54470

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - [stephanie.gerardin@sde54.fr](mailto:stephanie.gerardin@sde54.fr)

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022

Pompey, le 13 juillet 2022



Madame la Présidente  
Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle  
56 rue Pierre Sénard  
54360

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - [stephanie.gerardin@sde54.fr](mailto:stephanie.gerardin@sde54.fr)

Madame la Présidente,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022



Monsieur le Président  
Communauté de Communes Moselle et Madon  
145, Rue du Breuil  
54230

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - [stephanie.gerardin@sde54.fr](mailto:stephanie.gerardin@sde54.fr)

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022

Pompey, le 13 juillet 2022



Monsieur le Président  
E.P.C.I. du pays de Colombey et du Sud Toulous  
6, Impasse de la Colombe - BP : 12  
54170

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - stephanie.gerardin@sde54.fr

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022

Pompey, le 13 juillet 2022



Monsieur le Président  
S.I.S.CO.D.E.L.B. (Longwy-Briey)  
Hôtel de ville de Longwy  
4, Avenue de la Grande Duchesse Charlotte  
BP 197  
54401

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - stephanie.gerardin@sde54.fr

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022

Pompey, le 13 juillet 2022



Monsieur le Président  
S.I.V.U. de Badonviller  
Mairie de Bionville  
54540

**Objet :-** Redevance R1-2022 **DEFINITIVE**

**Affaire suivie par :** Stéphanie GERARDIN – 03 83 28 95 84 - stephanie.gerardin@sde54.fr

Monsieur le Président,

Conformément au règlement intérieur et statuts du Syndicat Départemental d'Electricité (SDE 54), j'ai le plaisir de vous informer du montant définitif de la redevance R1 que percevra votre E.P.C.I. en 2022. La liste des communes prise en compte pour le calcul correspond au périmètre du SDE54 connu le 31/12/2021.

La redevance vous sera versée par la paierie départementale pour la fin du mois de juillet.

Conformément aux statuts le comité du SDE54, réuni le 07/02/2022, a décidé d'appliquer les modalités de calcul suivantes :

$$R1 = [(75 \times LCR + 0,70 \times PCR) \times CR + (75 \times LCU + 0,70 \times PCU) \times CU] \times \left(1 + \frac{PC}{PD}\right) \times 0,15 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING0}\right)$$

avec, pour chaque E.P.C.I. concerné :

LCR : longueur de réseaux en secteur rural

PCR : population des communes rurales (<2000 habitants)

CR : coefficient multiplicateur « rural » =  $0,20 + PCR \times \frac{0,80}{150000}$

LCU : longueur de réseau en secteur urbain

PCU : population des communes urbaines (>2000 habitants)

CU : coefficient multiplicateur « urbain » =  $0,20 + PCU \times \frac{0,80}{150000}$

PC : population totale de la concession : 473 430

PD : population départementale desservie par ENEDIS : 731 006

ING : valeur de l'index d'ingénierie 2021 définitif : 121.4 (décembre 2021)

ING0: valeur de l'index d'ingénierie pour l'année de signature de la convention avec Enedis (Déc. 1997 : 75,71)

Vous trouverez, ci-joint, le tableau récapitulatif des éléments pris en compte pour le calcul des redevances R1 reversées qui s'élèvent finalement à 101 837.96 € pour nos 15 E.P.C.I

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ  
de MEURTHE ET MOSELLE  
**S.D.E 54** Christian ARIES

P.J. : Tableau récapitulatif R1 définitif pour l'année 2022